

Mémoire de la Ville de Québec

CI - 085M
Consultation générale
Loi constitutionnelle de 2025
sur le Québec



Présenté à
la Commission des institutions

Sur le projet de loi 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

21 novembre 2025

Introduction

La Ville de Québec (ci-après « la Ville »), capitale nationale et lieu d'histoire du Québec, commente le dépôt du projet de loi n° 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* (ci-après « projet de loi »).

À cet égard, l'intervention de la Ville vise essentiellement à mieux définir la reconnaissance du statut de capitale nationale accordé à la Ville de Québec qui n'est pas abordé dans le mémoire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), mémoire auquel la Ville s'associe.

Appuis et préoccupations de la Ville

La Ville adhère à l'objectif d'accroissement de l'autonomie de la nation québécoise au sein de la fédération canadienne, qui ne peut qu'être bénéfique pour les municipalités du Québec qui sont de juridiction provinciale.

Également, la formalisation de valeurs québécoises consensuelles telles que la protection et la promotion du français rejoint le positionnement de la Ville : Québec, l'accent d'Amérique, berceau de la francophonie en Amérique du Nord.

En tant que ville patrimoniale reconnue par l'UNESCO et forte de plus de 400 ans d'histoire, la Ville souhaite soumettre ses réflexions à la Commission des institutions.

Reconnaissance du statut de capitale nationale de la Ville de Québec

La Ville se réjouit particulièrement de la reconnaissance explicite de son statut de capitale nationale dans la Constitution du Québec. Cela consolide l'identité de Québec en tant que centre politique, historique et culturel du Québec, au-delà de toute ambiguïté.

Une telle reconnaissance constitutionnelle devrait toutefois s'accompagner d'une définition claire de ce que signifient ce statut unique et des obligations qui devront permettre d'en faire une réalité, et ce, en cohérence et en conformité avec la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*, sanctionnée par le gouvernement le 9 décembre 2016. En effet, jusqu'à présent, l'intention exprimée par cette Loi ne se concrétise pas systématiquement.

Ainsi, le projet de loi devrait notamment réaffirmer que le territoire de la ville doit être le lieu privilégié et prioritaire pour la tenue de rencontres importantes pour l'avenir de la nation, qu'elles aient une dimension internationale, ou non.

Reconnaissance de l'autonomie municipale dans le cadre constitutionnel

En appui au mémoire déposé par l'UMQ, la Ville croit que le projet de loi est l'occasion de reconnaître pleinement et de renforcer le rôle des municipalités dans ce nouveau cadre constitutionnel, et ce, en continuité avec la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée par le gouvernement le 16 juin 2017.

En effet, le projet de loi devrait prévoir des dispositions claires quant à l'articulation entre la nouvelle constitution et les compétences municipales. En tant que gouvernements de proximité, les municipalités sont des partenaires essentiels, notamment dans la gestion du territoire.

Le projet de loi devrait reconnaître plus formellement l'autonomie des municipalités en tant que gouvernements de proximité. Il devrait établir un cadre constitutionnel qui garantit l'autonomie décisionnelle et financière des municipalités, tout en affirmant leurs compétences propres.

À cet égard, il est essentiel que le projet de loi consacre des dispositions qui permettent aux municipalités de disposer des ressources humaines, financières et législatives nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens et contribuer à la réalisation des objectifs nationaux.

Enfin, pour tout ce qu'il représente, le texte à inscrire dans la constitution devra être soigneusement soupesé et discuté dans une consultation élargie avec le monde municipal.

Conclusion

Le projet de loi représente une opportunité historique de renforcer l'identité québécoise au sein de la fédération canadienne.

La Ville souscrit à la reconnaissance de Québec comme capitale nationale de l'État dans la Constitution du Québec.

Par ailleurs, la Ville croit que certains éléments devraient être bonifiés, notamment en regard de la reconnaissance :

- du statut de capitale nationale de la ville de Québec;
- de l'autonomie municipale dans le cadre constitutionnel.

